

Cette fiche est un document commercial. elle contient des informations précontractuelles importantes relatives au produit Credo21 Bon et doit être parcourue en même temps que le document d'informations clés et les conditions générales du produit. La fiche résume les caractéristiques du produit d'application au 01/01/2024. Elle ne contient aucun conseil d'investissement.

<b>ASSUREUR</b>	<b>Credo21 Bon</b> est un produit de Credimo SA, société de droit belge, agréée pour pratiquer les assurances, sous le numéro 1665, dans les branches 21 (AR du 18/04/2002 – MB du 03/05/2002 et 07/05/2002), 23 et 26 (MB du 09/01/2004 et 09/02/2004).																												
<b>TYPE D'ASSURANCE-VIE</b>	Le Credo21 Bon est une assurance placement de la branche 21 de droit belge + intérêt garanti + garantie de capital après déduction des frais/prime de risque/taxes.																												
<b>GARANTIES</b>	<u>Garantie principale :</u> A l'échéance ou en cas de décès de l'assuré, la réserve d'épargne alors constituée est versée au(x) bénéficiaire(s). <u>Garantie complémentaire ou couverture décès :</u> Néant.																												
<b>GROUPE-CIBLE</b>	Le Credo21 Bon s'adresse à l'investisseur particulier (de minimum 18 ans et habitant du Royaume) qui souhaite placer son épargne en toute sécurité et capitaliser à long terme. Age maximum souscription : 99 ans pour la garantie principale.																												
<b>RENDEMENT</b>	<u>Taux d'intérêt garanti : 2,50%</u> Le taux d'intérêt est garanti pendant les 8 premières années du contrat. Par la suite, l'assureur appliquera sur la réserve le taux d'intérêt en vigueur à ce moment jusqu'à la date de fin du contrat. <u>Participation aux bénéfices :</u> Pas d'application																												
<b>RENDEMENT DU PASSÉ</b>	Rendements bruts sur une année (*): <table border="1"> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>intérêt garanti</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>du 01/01/2015 au 22/02/2015</td> <td>1,60 %</td> </tr> <tr> <td>du 23/02/2015 au 15/03/2015</td> <td>1,45 %</td> </tr> <tr> <td>du 16/03/2015 au 06/03/2016</td> <td>1,30 %</td> </tr> <tr> <td>du 07/03/2016 au 24/04/2016</td> <td>1,15 %</td> </tr> <tr> <td>du 25/04/2016 au 15/11/2016</td> <td>1,00 %</td> </tr> <tr> <td>du 16/11/2016 au 31/10/2019</td> <td>0,75 %</td> </tr> <tr> <td>du 01/11/2019 au 31/10/2022</td> <td>0,50 %</td> </tr> <tr> <td>du 01/11/2022 au 30/11/2022</td> <td>1,50 %</td> </tr> <tr> <td>du 01/12/2022 au 31/01/2023</td> <td>1,75 %</td> </tr> <tr> <td>du 01/02/2023 au 14/02/2023</td> <td>1,90 %</td> </tr> <tr> <td>du 15/02/2023 au 20/06/2023</td> <td>2,00 %</td> </tr> <tr> <td>du 21/06/2023 au 08/10/2023</td> <td>2,50 %</td> </tr> <tr> <td>du 09/10/2023 au 31/12/2023</td> <td>3,00 %</td> </tr> </tbody> </table>	Période	intérêt garanti	du 01/01/2015 au 22/02/2015	1,60 %	du 23/02/2015 au 15/03/2015	1,45 %	du 16/03/2015 au 06/03/2016	1,30 %	du 07/03/2016 au 24/04/2016	1,15 %	du 25/04/2016 au 15/11/2016	1,00 %	du 16/11/2016 au 31/10/2019	0,75 %	du 01/11/2019 au 31/10/2022	0,50 %	du 01/11/2022 au 30/11/2022	1,50 %	du 01/12/2022 au 31/01/2023	1,75 %	du 01/02/2023 au 14/02/2023	1,90 %	du 15/02/2023 au 20/06/2023	2,00 %	du 21/06/2023 au 08/10/2023	2,50 %	du 09/10/2023 au 31/12/2023	3,00 %
Période	intérêt garanti																												
du 01/01/2015 au 22/02/2015	1,60 %																												
du 23/02/2015 au 15/03/2015	1,45 %																												
du 16/03/2015 au 06/03/2016	1,30 %																												
du 07/03/2016 au 24/04/2016	1,15 %																												
du 25/04/2016 au 15/11/2016	1,00 %																												
du 16/11/2016 au 31/10/2019	0,75 %																												
du 01/11/2019 au 31/10/2022	0,50 %																												
du 01/11/2022 au 30/11/2022	1,50 %																												
du 01/12/2022 au 31/01/2023	1,75 %																												
du 01/02/2023 au 14/02/2023	1,90 %																												
du 15/02/2023 au 20/06/2023	2,00 %																												
du 21/06/2023 au 08/10/2023	2,50 %																												
du 09/10/2023 au 31/12/2023	3,00 %																												
<b>FRAIS</b>	<u>Frais d'entrée :</u> néant <u>Frais de gestion :</u> néant Indemnité de rachat : En cas de rachat anticipé, une indemnité de rachat de 5% de la réserve d'épargne sera comptée. Ce pourcentage diminue de 1% par an durant les 5 dernières années, pour atteindre 0% au terme du contrat.																												
<b>DURÉE</b>	La durée du contrat est de 8 ans et 1 mois. Le décès de l'assuré met fin à l'assurance placement.																												
<b>PRIME</b>	• Exclusivement en prime unique, pas de versements complémentaires possibles.																												

- Prime minimale de 2.500 EUR.
- La date de prise d'effet est la date valeur du versement sur le compte bancaire de Credimo.

#### FISCALITÉ

- Taxe sur la prime unique
- Pas de précompte mobilier en cas de retrait après 8 ans + 1 jour.  
Si tel n'est pas le cas, précompte mobilier(\*) sur l'intérêt fictif de 4,75%.

#### RACHAT / RETRAIT

- Seul un rachat total est possible.
- Éventuellement avec frais en fonction du moment du rachat.

#### RISQUES

Ce produit est garanti par le Fonds de garantie sur base du régime de protection d'application pour les produits de la branche 21. Le Fonds intervient si Credimo SA fait défaut et il s'élève actuellement à maximum 100.000 EUR par preneur d'assurance par compagnie d'assurances. Pour les montants supérieurs, seuls les premiers 100.000 EUR sont garantis. Pour le surplus éventuel, le preneur d'assurance supporte le risque.

Cette assurance d'épargne branche 21 peut comporter certains risques dans le cas d'un rachat anticipé:

- un rachat anticipé dans les 8 premières années peut être soumis au précompte mobilier;
- une correction en fonction de la valeur de marché peut être d'application.

#### INFORMATION

Cette fiche info, le document d'informations clés et les conditions générales peuvent être obtenues gratuitement auprès de votre intermédiaire ou sur [www.credimo.be](http://www.credimo.be). Avant de souscrire une assurance, il convient d'examiner attentivement ces documents. Vous trouverez les taux d'intérêt et les périodes de garantie de taux d'intérêt du **Credo21 Bon** sur cette fiche info, sur [www.credimo.be](http://www.credimo.be) ou auprès de votre intermédiaire.

Cette fiche info est destinée à un large public. Elle ne repose pas sur des informations relatives à votre situation personnelle. Credimo SA n'a pas vérifié vos connaissances et votre expérience. Elle ne connaît pas votre situation financière ni vos objectifs d'épargne. Il se peut que les instruments financiers mentionnés ne soient pas appropriés ni adéquats. La fiche info n'est donc pas un conseil d'investissement. Vous ne pouvez acquérir les instruments financiers que si votre intermédiaire a déterminé s'ils vous conviennent ou sont appropriés pour vous.

Les conditions particulières priment sur les conditions générales.

#### PLAINTES

Toute plainte relative à un contrat peut être adressée à:

Credimo SA, Weversstraat 6-10 à B-1730 Asse, fax. 02/454 10 16, [gestiondesplaintes@credimo.be](mailto:gestiondesplaintes@credimo.be) ou l'ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547 58 71, fax. 02/547 59 75, [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be) ou via le formulaire web à l'adresse [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be).

La présente fiche info décrit les modalités du produit qui sont d'application en date du 01/01/2024.

(\*) Art. 171 et 269 Code des impôts sur les revenus, sous réserve de modifications en matière fiscale.